



Rumilly, le 21 décembre 2011

➔ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE D'HAUTEVILLE

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2011-270/P019

Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte-tenu de la configuration des lieux et du réaménagement du domaine routier rue d'Hauteville, de modifier la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit aux véhicules débouchant de la rue des Remparts de tourner à droite dans la rue d'Hauteville.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 3 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET

